

Note explicative : Dégâts foudre - conditions pour une entrée en matière

1^{er} janvier 2025

1. But de la note explicative

La présente note explicative vise à expliquer comment l'ECA Jura traite les cas de sinistres liés à la foudre et à préciser les conditions permettant une entrée en matière.

2. Dommages dus à la foudre

Un impact de foudre peut générer des dégâts de manière directe sur les bâtiments ou de manière induite (indirecte) sur les installations électriques de celui-ci.

Dans le deuxième cas de figure, le courant engendré produit un rayonnement électromagnétique qui peut, en se propageant dans le réseau, induire des surtensions élevées et ainsi endommager partiellement ou totalement les composants électroniques ou électriques des équipements et installations assurés avec le bâtiment (régulations de chauffage, appareils électro-ménagers, ventilation, climatisation, etc.).

3. Expertise Météorage

Sur la base du rapport d'expertise de Météorage, il y a lieu de vérifier :

- a) l'intensité de l'impact (en kA, négative ou positive)
- b) la distance entre l'adresse du sinistre et l'impact (en km)
- c) le type d'impact (intra-nuage ou sol)

N°	date	lat.	long.	Intens.	gd-axe	pt-axe	Inclin	dist.	dir. lk	type
1	16/09/2020 15:18:27	47,1982	6,9681	+3,6	0,24	0,15	135,1	3,2	161	nuage
3	16/09/2020 15:22:08	47,2502	6,9189	-43,8	0,19	0,06	10,7	3,8	316	sol
2	16/09/2020 15:19:10	47,1857	6,9800	+3,7	1,07	0,24	121,1	4,9	156	nuage

Remarque : un éclair intra-nuage, par définition, ne touche pas le sol, celui-ci se situant à une altitude entre 2 et 10 km. Toutefois, un éclair intra-nuage de plus de 15 kA est vraisemblablement un nuage sol mal classifié et donc à considérer comme tel (source Météorage).

4. Conditions à remplir pour une entrée en matière de l'ECA Jura

- impact de type sol ou de min. 15 kA si intra-nuage
- intensité d'au moins 3 kA dans un rayon inférieur à 2 km
- intensité d'au moins 20 kA dans un rayon allant de 2 à 3 km
- intensité d'au moins 50 kA dans un rayon allant de 3 à 5 km

Au-delà de 5 km, une indemnité n'est plus possible.

5. Marge d'erreur et tolérance

Afin de tenir compte des marges d'erreur inhérentes aux mesures de foudre, il est admis les tolérances suivantes :

- +/- 100 m pour la distance entre l'adresse indiquée et l'impact
- +/- 10% pour l'intensité des impacts.

ECA Jura


Sébastien Hauser
Directeur


Nicolas Greppin
Responsable assurance et sinistres